

Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL), pour des travaux concernant la création d'un branchement d'eau potable, 115 rue de la Barangerie, 49160 LONGUÉ-JUMELLES,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer les conditions de sécurité des usagers de la voie publique,

Arrête

ARTICLE 1 : la circulation sera perturbée par un basculement de circulation sur la chaussée opposée au droit du n°115 rue de la Barangerie **pendant une journée entre le lundi 3 octobre et le vendredi 14 octobre 2022.**

ARTICLE 2 : l'entreprise est chargée :

- De la fourniture, de la mise en place et du retrait des dispositifs matérialisant cet arrêté,
- De l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Monsieur CHARETIER, représentant de la CASVL,

Monsieur le Directeur Général des services communaux,

Monsieur le Policier Municipal,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUE-JUMELLES,

Le 29 septembre 2022,

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Patrice PÉGÉ



Notifié à l'intéressé le : ~~30~~ 30 septembre 2022

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.